

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA DIRECTION GENERALE**

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Occitanie en date du désignant **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1^{er} février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 avril 2021 désignant **Madame Anne FERRER** en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 2 août 2021 pour une période de quatre ans,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 avril 2021 affectant **Monsieur Christophe MAZIN** en qualité de secrétaire général au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 1^{er} juin 2021,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 10 mai 2021 portant détachement hors FPE de **Madame Geneviève HUC** sur le poste de Directeur de Cabinet à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 17 mai 2021 jusqu'au 16 mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Geneviève HUC**, Directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU de Toulouse :

1.1 – toutes décisions et tous documents relatifs aux affaires générales,

1.2 – toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion des instances,

1.3 – en cas d'urgence et à titre subsidiaire, toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatement et ordonnancement des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CHU de Toulouse et pour la totalité des crédits votés à l'exception de ceux relevant de la responsabilité du comptable matière de l'établissement.

1.4 – toutes correspondances internes et externes concernant les affaires générales, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des Autorités de tutelle ou de la Présidence du Conseil de surveillance, exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la

Directrice de cabinet, après avoir apprécié sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et du Secrétaire Général, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Geneviève HUC**, Directrice de cabinet, a délégation de signature pour tous marchés, contrats, décisions, conventions, correspondances ou autres documents, relatifs à la gestion du CHU de Toulouse.

ARTICLE 3

En tant que Directeur de garde, **Madame Geneviève HUC** est également habilitée à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur normalement compétent, **Madame Geneviève HUC** est habilitée à signer pour cette période tous courriers, décisions ou documents se rapportant aux attributions de la direction ou du pôle concerné et de la fédération de cancérologie hospitalo-universitaire afin notamment d'assurer la continuité des services.

ARTICLE 4

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5

Les délégués en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 1er février 2022

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE


